

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement n'est pas signé par les parents et leurs enfants

## I . HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

La garderie périscolaire accueille les enfants de la Maternelle et de l'Élémentaire au Pôle «Petite Enfance» dans les locaux de l'École Maternelle aux horaires suivants :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi);
- Garderie du soir : de 16h25 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Le soir, les enfants de l'École Élémentaire inscrits préalablement seront accompagnés par le personnel du service jusqu'à l'École Maternelle. La garderie n'est pas responsable des enfants qui restent devant le portail avant l'ouverture de l'École et qui ne sont pas inscrits à la garderie. Il en est de même après la classe pour les élèves non inscrits en service.

## 2. CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est accessible en priorité aux enfants :

- dont les deux parents travaillent;
- élevés par un parent isolé qui travaille, ou qui se trouve en stage de formation professionnelle;
- puis aux autres enfants scolarisés selon le nombre de place disponible.

Les enfants de Maternelle pourront être inscrits en garderie périscolaire matin et soir **dans la limite de deux heures par jour**. Tous les enfants fréquentant la garderie le matin devront avoir pris leur petit déjeuner avant leur arrivée.

## 3. INSCRIPTIONS

L'enfant doit être préalablement inscrit au service de garderie périscolaire pour pouvoir en bénéficier.

- **Pour une première inscription aux services périscolaires**, il est nécessaire de compléter un dossier d'inscription, à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site web de la commune : [www.goncelin.fr](http://www.goncelin.fr)

- **Pour un renouvellement d'inscription aux services périscolaire**, il est nécessaire de vérifier et de compléter les informations manquantes sur le portail famille.

- **Les parents s'engage à signaler au service scolaire ou sur le portail famille tout changement de situation** en cours d'année, notamment l'adresse et le numéro de téléphone. Une fiche individuelle de renseignements sera établie pour chaque enfant. Toute inscription au service entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. L'enfant peut être inscrit de manière régulière ou de manière ponctuelle à la garderie périscolaire. Pour bénéficier de ce service, l'enfant doit être préalablement inscrit soit via le biais de la Mairie soit par téléphone au 04 76 71 78 75 ou sur le portail famille. Il est nécessaire de **prévoir un délai de 24h ouvrés pour inscrire un enfant**. Hors du délai, aucune inscription ne sera prise en compte.

## 4. ANNULATION RETARD

**Toute désinscription au service de garderie périscolaire doit être faite au moins 24 heures ouvrés avant l'utilisation du service. Toute désinscription tardive donnera lieu à facturation.**

En cas de maladie, le 1er jour ne sera pas facturé si l'absence a été signalée le jour-même au service scolaire et si un certificat médical est fourni dans les 7 jours. En cas de problème pour récupérer votre enfant à l'heure le soir, appeler directement l'École Maternelle au 04 76 71 77 49. En cas d'absence d'une partie du personnel enseignant, la garderie fonctionne normalement. Dans l'éventualité de la fermeture d'une École pour impossibilité d'assurer l'accueil par le personnel communal, le service ne sera pas facturé aux familles.

**Tout dépassement d'horaire sera facturé.**

Application de pénalités de retard à l'heure de fermeture à 18h30 :

- 10€ pour les deux premiers retards;
- Au-delà, une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée par le Maire.

## **5. RÉCUPÉRATION DES ENFANTS / DÉCHARGE**

Les représentants légaux sont habilités à récupérer leurs enfants ainsi que les personnes désignées sur la fiche d'inscription. Ils devront être en mesure de présenter une pièce d'identité. La commune est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant dès son départ de la garderie, au plus tard à 18h30.

Tout enfant restant au-delà de 18h30 sera conduit à la Gendarmerie.

## **6. RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS**

Les enfants ont des droits et des devoirs. Les règles de vie en collectivité reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, le respect des règles communes à l'École et aux activités périscolaires.

## **7. MÉDICAMENTS**

Sauf Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), le personnel périscolaire n'est pas habilité pour donner des médicaments aux enfants.

## **8. ACCIDENT**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le Directeur de l'École est informé. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou Service d'Assistance Médicale d'Urgence). Le responsable légal est immédiatement informé (à cette effet, il doit fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint). Il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les meilleurs délais. Parallèlement, l'agent responsable du service se charge de la déclaration auprès des services de la Mairie.

## **9. TARIFS**

La tarification minimum se fait obligatoirement à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Le tarif forfaitaire du service de garderie est de :

- 2h : 4.60€
- 1h30 : 4.10€
- 1h : 2.60€
- 30 min : 1.60€

Le règlement s'effectuera en fin de mois pour le mois écoulé, pour les enfants inscrits régulièrement.

## **10. APPLICATION DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement intérieur est applicable depuis l'année scolaire 2018/2019.

Fait à Goncelin en double exemplaire

La municipalité de Goncelin

Les parents

Les enfant(s)